



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/402
11 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

315ème séance plénière

PC Journal No 315, point 5 b) de l'ordre du jour

DECISION No 402
BUDGET DE LA MISSION DE L'OSCE
EN REPUBLIQUE FEDERALE DE YUGOSLAVIE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier (DOC.PC/1/96) qu'il a approuvé le 27 juin 1996,

Rappelant sa Décision No 401 du 11 janvier 2001 concernant la création d'une mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie,

Approuve, pour la Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie, le budget d'un montant de 3 174 900 EUR présenté en annexe. La Mission se composera dans un premier temps de 30 membres recrutés sur le plan international. Le budget initial couvre l'année 2001. Il est susceptible de changer compte tenu des recommandations du chef de mission, de la Présidence en exercice ou du Secrétaire général et avec l'approbation du Conseil permanent.

MISSION DE L'OSCE EN REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE
BUDGET POUR L'AN 2001

Catégorie de dépenses	Dépenses 1999	Budget 2000	Projet de budget 2001	Pourcentage du total
Dépenses de personnel			630 600	19,86
Subsistance et hébergement			934 200	29,42
Frais de voyage			60 300	1,90
Autres services et services publics			616 600	19,42
Frais de représentation			20 000	0,63
Services linguistiques			0	0,00
Dépenses d'équipement			743 700	23,42
Fournitures			99 500	3,13
Activités de formation			20 000	0,63
Fonds du chef de mission			50 000	1,57
TOTAL			3 174 900	100,00